

Le CGAC vous informe...

Le 15 mai 2009

LE 1^{er} JUIN APPROCHE

Changement de régime

Nous profitons de ce communiqué pour vous rappeler que le 1^{er} juin est l'une des deux dates auxquelles **un changement du régime de base au régime élargi ou du régime élargi au régime de base est permis sans preuve d'assurabilité**. Les adhérentes et adhérents qui désirent changer de régime doivent en faire la demande au Bureau des assurances collectives en utilisant le formulaire *Modification à l'assurance santé* que l'on retrouve sur les deux sites Internet suivants :

- www.rh.ulaval.ca/webdav/site/rh/shared/documents/doccommun/assurances_collectives/ac_prof_meds_dents_rf_p_maitres/ac_mod_assmal_enseignant.pdf
- www.spul.ulaval.ca/services_membres/documents/ASante_mod.pdf

Les formulaires doivent parvenir au Bureau des assurances collectives, à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 1^{er} juin 2009.

À l'attention de Mme Sylvie Drolet
Bureau des assurances collectives
Local 5600
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant

Nous vous rappelons que les adhérentes et adhérents doivent maintenir le régime élargi pendant trois ans avant de pouvoir transférer au régime de base.

Changement de protection

De plus, nous souhaitons vous rappeler que vous pouvez changer de statut de protection (individuelle, monoparentale ou familiale) seulement le 1^{er} juin ou le 1^{er} décembre de chaque année, sauf si un des événements ci-dessous se produit, auxquels cas, le changement se fait le jour même de l'événement si la demande parvient à l'assureur dans les 31 jours qui suivent la date de l'événement :

1. mariage;
2. début d'admissibilité d'un conjoint ou d'une conjointe;
3. décès d'un conjoint ou d'une conjointe;
4. naissance ou adoption d'un enfant à charge;
5. décès d'un enfant à charge;
6. fin d'admissibilité d'un enfant à charge;
7. lorsque le conjoint ou la conjointe acquiert ou perd le droit d'adhérer au régime collectif de son employeur.



MISE À JOUR

Statut fumeur ou non-fumeur – Assurance vie supplémentaire

Les taux de prime fumeur et non-fumeur n'étant pas les mêmes pour l'assurance vie supplémentaire, il vous incombe de mettre à jour votre statut.

Pour réclamer le statut de non-fumeur, il vous faut attendre 12 mois consécutifs sans avoir fait usage de tabac.

De plus, si vous commencez ou recommencez à fumer, il faut également en avvertir le Bureau des assurances collectives.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné
Claude Bazin
Ghislain Léveillé

Danielle Malenfant
François Hudon